

Sous-comité du patrimoine bâti

Procès-verbal 25

Le vendredi 1^{er} décembre 2017

9 h 30

Salle Champlain, 110, avenue Laurier Ouest

- Nota :*
- 1. Veuillez noter que ce procès-verbal doit être considéré comme une ÉBAUCHE jusqu'à ce qu'il soit confirmé par le Comité.*
 - 2. Le soulignement indique qu'il s'agit d'une nouvelle recommandation ou d'une recommandation modifiée approuvée par le Comité.*
 - 3. À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Comité de l'urbanisme le 12 décembre 2017.*

Présents : Conseiller T. Nussbaum (président)
Membre B. Padolsky (vice-président)
Conseillers : M. Wilkinson, C. McKenney, S. Moffatt
Membre du public : C. Quinn

Absents : Membre du public : L.A. (Sandy) Smallwood

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Aucune déclaration d'intérêt n'est déposée.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal 24 – le 10 novembre 2017

CONFIRMÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION, DE L'INFRASTRUCTURE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

SERVICES DES EMPRISES, DU PATRIMOINE ET DU DESIGN URBAIN

1. DEMANDE DE NOUVELLE CONSTRUCTION AU 51, AVENUE SWEETLAND, UN BIEN-FONDS DÉSIGNÉ EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA *LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO* ET SITUÉ DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE L'AVENUE SWEETLAND

ACS2017-PIE-RHU-0025

RIDEAU-VANIER (12)

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Sous-comité du patrimoine bâti recommande au Comité de l'urbanisme de recommander à son tour au Conseil :

1. **d'approuver la demande de reconstruction de l'ancienne maison située au 51, avenue Sweetland et de construction d'une nouvelle annexe à l'arrière, conformément aux plans préparés par Robertson Martin Architects, datés de mai 2015, révisés le 1^{er} novembre 2017 et soumis le 7 novembre 2017;**
2. **de déléguer au directeur général de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique le pouvoir d'apporter des changements mineurs de conception;**
3. **de délivrer un permis en matière de patrimoine d'une validité de deux ans à partir de la date de délivrance, sauf si le permis est prolongé**

par le Conseil avant sa date d'échéance et

4. de renoncer à la signification de l'avis prévu aux paragraphes 29 (3) et 34 (1) du *Règlement de procédure* pour étudier le présent rapport à sa réunion du 13 décembre 2017, afin que le Conseil puisse examiner cette question avant la suspension des travaux législatifs pour la période des Fêtes en vue de la reconstruction en temps opportun de la maison.

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours pour l'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, prendra fin le 5 février 2018.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

David Maloney, urbaniste I, Services des emprises, du patrimoine et du design urbain, a présenté un aperçu des recommandations du rapport. Une copie de sa présentation de diapositives est conservée dans les dossiers de la Ville.

Les membres du Comité ont reçu les soumissions suivantes, et une copie de chacune est conservée dans les dossiers de la Ville :

- Une lettre de David Flemming (Patrimoine Ottawa), datée du 30 novembre, indiquant que Patrimoine Ottawa appuie la demande, sauf pour le stationnement avant
- Une lettre de Chad Rollins (Action Côte-de-Sable), datée du 30 novembre, exprimant des préoccupations et fournissant des commentaires

David Dendooven, Cathy Allison, Jamie MacDonald et Dino Spagnoli se sont adressés au Comité et ont fourni des commentaires et exprimé des préoccupations concernant les recommandations du rapport et la conception proposée. M. Dendooven a fait référence à une entente entre Action Côte-de-Sable et le demandeur. Une copie de l'entente est conservée dans les dossiers de la Ville.

Domenica Spagnoli a exprimé son opposition aux recommandations du rapport.

Robert Martin de Robertson Martin Architects a exprimé son soutien aux recommandations du rapport. M. Martin a indiqué qu'un ingénieur en structure

surveille la construction des fondations et du mur.

David Flemming de Patrimoine Ottawa s'est adressé au Comité et a fourni des commentaires sur les recommandations du rapport.

Le conseiller Fleury, présent pour ce point, a posé des questions au personnel. M. Maloney ainsi que Frank Bidin, chef du Service du bâtiment, Terri Hunt, gestionnaire de programme, Code du bâtiment, et Christine Enta, conseillère juridique, ont répondu aux questions.

Le conseiller municipal Fleury a demandé s'il y avait des mesures qui pouvaient être prises afin de s'assurer que la propriétaire du bâtiment voisin a la possibilité de réparer les dommages à son bâtiment avant que la construction ne commence au 51, avenue Sweetland. M. Bidin fournira une réponse au conseiller Fleury.

Le conseiller Fleury a demandé au personnel des Services juridiques si le nouveau plan de configuration proposé pour le triplex respectait le cadre défini dans le *Règlement de restriction provisoire* et sinon, pourquoi pas. Le personnel des Services juridiques a indiqué qu'il répondrait au conseiller Fleury avant que ce point ne soit présenté au Comité de l'urbanisme.

Le président Nussbaum a déclaré que la demande présentée au Comité concernait le permis en matière de patrimoine seulement, et que les préoccupations des délégations du public pouvaient être abordées par le biais du processus du plan d'implantation.

Motion SCPB N° 25/1

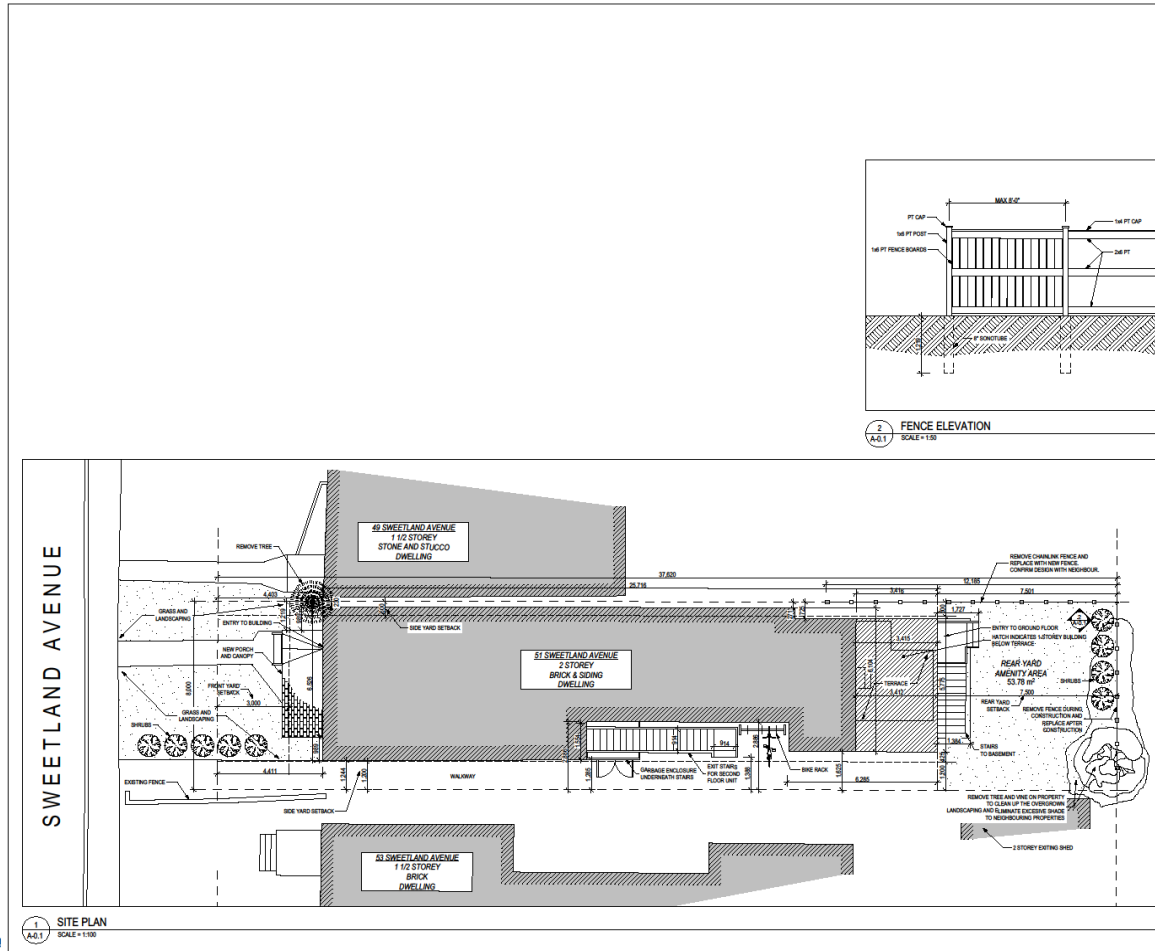
Motion du vice-président B. Padolsky

IL EST RÉSOLU QUE le document 2 – Plan d'implantation du rapport ACS2017-PIE-RHU-0025 soit remplacé par le plan d'implantation et d'aménagement paysager ci-joint préparé par Robertson Martin Architects, daté de mai 2015, révisé le 15 novembre 2017 et soumis le 29 novembre 2017;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE, par conséquent, la phrase suivante soit ajoutée à la fin de la recommandation 1 : « et au plan d'implantation et d'aménagement paysager de Robertson Martin Architects, daté de mai 2015, révisé le 15 novembre 2017 et soumis le 29 novembre 2017, cette approbation étant conditionnelle au remplacement de l'asphalte actuel

(recouvrement dur) par un aménagement paysager de finition comprenant des arbustes et un arbre de rue ».

Document 2 – Plan d’implantation et d’aménagement paysager



Robertson Architects
 RMA
 214 Dundas Ave. W.
 Ottawa, ON, K1Z 1X2
 Tel.: (613) 247-1188
 Fax: (613) 247-9462

STAMP:
 ROBERTSON ARCHITECTS
 ARCHITECTS
 1822
 1822

NO.	DESCRIPTION	DATE
10	REVISED FOR SITE PLAN CONTROL	2017-11-05
11	REVISED FOR HERITAGE PERMIT	2017-11-05
12	REVISED FOR BUILDING PERMIT	2017-02-07
13	REVISED FOR SITE PLAN CONTROL	2017-11-05
14	REVISED FOR BUILDING PERMIT	2017-08-08

DRAWING COPYRIGHT ROBERTSON ARCHITECTS INCORPORATED
 DON'T COPY. DON'T SCALE DRAWING.
 ALL DIMENSIONS TO BE CHECKED AND VERIFIED

DATE: MAY 2015 SCALE: AS SHOWN
 SHEET NUMBER: 15023 SHEET NUMBER: A-0.1
 DWG: 15-174-137 #17518

ADOPTÉE

Le point 1 à l'ordre du jour 25 du Sous-comité du patrimoine bâti, dans sa version modifiée par la motion 25/1 et entièrement reproduit ci-dessous, a été présenté au Comité :

Que le Sous-comité du patrimoine bâti recommande au Comité de l'urbanisme de recommander à son tour au Conseil :

1. **d'approuver la demande de reconstruction de l'ancienne maison située au 51, avenue Sweetland et de construction d'une nouvelle annexe à l'arrière, conformément aux plans préparés par Robertson Martin Architects, datés de mai 2015, révisés le 1^{er} novembre 2017 et soumis le 7 novembre 2017 et au plan d'implantation et d'aménagement paysager de Robertson Martin Architects, daté de mai 2015, révisé le 15 novembre 2017 et soumis le 29 novembre 2017, cette approbation étant conditionnelle au remplacement de l'asphalte actuel (recouvrement dur) par un aménagement paysager de finition comprenant des arbustes et un arbre de rue.**
2. **de déléguer au directeur général de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique le pouvoir d'apporter des changements mineurs de conception;**
3. **de délivrer un permis en matière de patrimoine d'une validité de deux ans à partir de la date de délivrance, sauf si le permis est prolongé par le Conseil avant sa date d'échéance;**
4. **de renoncer à la signification de l'avis prévu aux paragraphes 29 (3) et 34 (1) du *Règlement de procédure* pour étudier le présent rapport à sa réunion du 13 décembre 2017, afin que le Conseil puisse examiner cette question avant la suspension des travaux législatifs pour la période des Fêtes en vue de la reconstruction en temps opportun de la maison.**

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours pour l'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, prendra fin le 5 février 2018.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

2. ZIBI, PLAN D'INTERPRÉTATION DU PATRIMOINE, LE 14 MARS 2017

ADOPTÉ

ACS2017-PIE-RHU-0026

SOMERSET (14)

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Sous-comité du patrimoine bâti prenne connaissance du présent rapport.

Sally Coutts, planificatrice principale de la conservation du patrimoine, Services des emprises, du patrimoine et du design urbain, a présenté un aperçu des recommandations du rapport. Une copie de sa présentation de diapositives est conservée dans les dossiers de la Ville.

Michael Stott de Fotenn Planning + Design s'est adressé au Comité afin de présenter le plan d'interprétation du patrimoine Zibi préparé par Fotenn. Une copie de sa présentation de diapositives est conservée dans les dossiers de la Ville.

En réponse aux questions du Comité, Mme Coutts et Kersten Nitsche, Urbaniste II, ont indiqué que le plan d'interprétation du patrimoine est un rapport approuvé du Plan directeur d'implantation pour la zone de réaménagement Zibi. Le personnel chargé de l'urbanisme examine actuellement le Plan directeur d'implantation aux fins d'approbation. Une fois le Plan directeur d'implantation approuvé, les plans d'implantation individuels seraient approuvés en se rapportant au Plan directeur d'implantation et au Plan d'interprétation du patrimoine.

Le président Nussbaum a remarqué qu'étant donné la longévité du Plan d'interprétation du patrimoine, il sera important de s'assurer qu'il continue de s'appliquer et d'être consulté par le personnel à l'avenir.

REÇUE

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 10 h 59.

Coordonnateur du comité

Président

Ébauche